



DG/DAJ 180-2021

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3131-1 à L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ; n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Hervé CROUX, Directeur Général Adjoint chargé des Ressources

Pour les actes énumérés ci-après :

DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Juridique

2) Actes de représentation en justice du Syndicat tant en demande qu'en défense dans toutes les actions intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

3) Actes d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par le SIAAP.

4) Actes fixant dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du SIAAP à notifier aux expropriés et réponses à leurs demandes.

5) Invocation devant la juridiction compétente de l'exception de prescription prévue par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968.

5-A) Opposition de la prescription prévue par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 en réponse à des demandes de créanciers.

7) Procès-verbal de bornage et document d'arpentage.

8) Actes relatifs à : vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction tant en matière immobilière que mobilière, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Administratif

9) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

9-A) Correspondance administrative : réclamations administratives ou préalables à la saisine du juge en matière d'impositions et de redevances de toutes natures dans son périmètre de responsabilité ; consultations bancaires dans le cadre du renouvellement de ligne de trésorerie ou d'emprunt bancaire ; visa du représentant de l'ordonnateur sur les états de reconstitution, de remise et de contrôle des régies du SIAAP.

10) Attestations et certificats administratifs.

12) Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.

13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

14) Véhicules : Demande de certificats d'immatriculation et certificats de vente dont la cession a été autorisée par le Conseil d'administration.

Foncier/Assainissement

19) Déclaration de travaux ; déclaration d'intention de commencement de travaux ; demande de permission de voirie.

20) État des lieux établis dans le cadre de locations immobilières de biens du domaine gérés par le SIAAP ou pris à bail par ce dernier.

21) Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement du SIAAP et autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIAAP.

23) Bordereau de suivi des déchets et bordereau de suivi des déchets dangereux.

24) Tout acte d'application des obligations prévues aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement, en matière de déclaration de réseaux.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX FINANCES

25) Bordereaux de titres et de mandats - Ordonnancement des dépenses et des recettes.

26) Décisions et arrêtés relatifs à la création, modification et suppression des régies.

27) Autorisation de poursuites demandées par le comptable public dans la limite de la délibération du Conseil d'Administration.

28) Toutes déclarations fiscales et arrêté des comptes

29) Décompte ou arrêté concernant l'établissement et le recouvrement des créances.

30) Recouvrement des subventions.

32) Tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie, CLTR (Crédit Long Terme Revolving) et emprunts en phase de mobilisation.

33) Dégrèvements relatifs aux fuites en terre.

34) Virement pour dépense imprévue.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES

- 36) Tous les actes relatifs à la carrière des agents sauf la nomination et l'attribution d'un régime indemnitaire.
- 37) Ediction et notification des sanctions disciplinaires des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} groupes – A l'exception de celles relevant du 4^{ème} groupe.
- 41) Convention permettant l'accueil de stagiaires.
- 42) Actes relatifs à la mise en œuvre d'actions de formations.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

- 43-A) Courriers aux entreprises : Mise en demeure et lettre relative à une décision de résiliation ; d'acceptation de prises de positions financières sur les marchés de l'énergie (électricité, gaz) ; anomalie ou évaluation du fournisseur ; acceptation des nouveaux tarifs dans le respect des clauses du marché.
- 44) Signature de marché et de marché subséquent inférieur ou égal à 100 000 € HT
- 47) Mention spéciale à apposer sur le marché ou l'acte de sous-traitance devant former titre de nantissement.
- 48-B) Signature du bon de commande de marchés de travaux : Bon de commande inférieur ou égal à 2 M€ HT/BC dans 1 marché
- 48-F) Signature du bon de commande de marchés de fournitures et services : Bon de commande inférieur ou égal à 300 000 € HT
- 49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants et L. 5421-3 du code général des collectivités territoriales :

- transmis au préfet
- consultable sur le site Internet du SIAAP (Recueil des Actes Administratifs)

Fait à Paris, le 30 Novembre 2021

Le Président

François-Marie Didier

